

LISTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION

« CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOL SHEIM »

(En date du 20/11/2009 et approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire à cette même date)

TITRE 2

COMPOSITION, RESSOURCES, CONDITIONS D'ADHESION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 6 : Composition

Se rajoute :

e. Les arbitres

Sont appelés arbitres les arbitres diplômés par la Commission d'arbitrage des instances fédérales, ou en formation d'arbitrage, au service du club. Pour être arbitre du club il faut être membre de l'association et avoir une licence FFE.

Article 7 : Ressources

Est modifié :

d. La cotisation de la licence FFE, due par tous les membres, actifs, arbitres et dirigeants, excepté les membres d'honneur et les membres sympathisants (ne pratiquant pas l'escrime),

TITRE 3

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Accès au Comité Directeur

Est modifié :

Est éligible au Comité Directeur tout membre de l'association, avec égal accès des membres masculins et féminins (sans discrimination de race ou de religion), âgé de dix huit ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et disposant d'une licence délivrée par la FFE ou la FIE. Exceptionnellement, les représentants des jeunes au Comité sont éligibles dès la catégorie Minime.

Article 14 : Pouvoirs du Comité Directeur

Est modifié :

Le Comité Directeur est compétent pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au Bureau Directeur, à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions, exclusions ou radiations des membres.

Il est compétent pour statuer dans toutes les situations de litige et les dossiers de demandes de sanction.

Il confère les éventuels titres de membres d'honneur.

Il surveille la gestion des membres du Bureau.

Il est compétent pour tous les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association.

Les affaires de l'association qui ne relèvent pas des attributions du Comité Directeur ou du Bureau sont réglées par voie de résolutions prises en Assemblée Générale.